



# LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2021-2022



A

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :  
[communicationspublications@sac-isc.gc.ca](mailto:communicationspublications@sac-isc.gc.ca)

[www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord](http://www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord)

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue: R115-1F-PDF

ISSN: 2818-8462

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2022.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Access to Information Act - Annual Report to Parliament 2021-2022

## Contents

INTRODUCTION.....	1
I. Introduction.....	1
II. Organisation.....	2
III. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	3
STATISTIQUES.....	4
IV. Interprétation du rapport statistique.....	4
1. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.....	4
2. Demandes informelles.....	5
3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande.....	7
4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport.....	7
5. Prorogations.....	11
6. Frais.....	12
7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	12
8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.....	14
9. Enquêtes et comptes rendus de conclusion.....	15
10. Recours judiciaire.....	16
11. Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information.....	16
FAITS SAILLANTS.....	17
V. Points d'intérêt 2021-2022.....	17
ANNEXE A.....	i
Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information signée le 28 janvier 2021.....	i
Annexe de délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule.....	ii
ANNEXE B.....	vi

# INTRODUCTION

## I. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet de conférer aux Canadiennes et aux Canadiens le droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, à l'exception des documents assujettis à certaines exceptions et exclusions précises.

Le présent rapport fait état des activités de Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) en matière d'accès à l'information du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Le rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la LAI, et conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport décrit les activités de RCAANC qui contribuent à assurer le respect des Lois et règlements sur l'accès à l'information. De plus, il expose en détail les activités et les réalisations de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), y compris les éléments essentiels suivants :

- Limiter les interruptions de service pendant la pandémie de COVID 19 ;
- Poursuivre les initiatives de formation afin de renforcer les capacités et la sensibilisation du Ministère à l'égard de la LAI ; et
- Poursuivre l'amélioration de l'AIPRP dans le cadre des services partagés.

### **Création et croissance des nouveaux départements**

En juin 2019, la Loi sur le ministère des Relations Couronne Autochtones et des Affaires du Nord et la Loi sur le ministère des Services aux Autochtones ont reçu la sanction royale, officialisant ainsi la création des deux nouveaux ministères. Le bureau de l'AIPRP fournit un soutien relatif aux services partagés entre RCAANC et Services aux Autochtones Canada (SAC), conformément à un protocole d'entente entre les ministères.

La délégation des responsabilités ministérielles au titre de la LAI demeure particulière à l'institution.

### **Mandat de Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada**

Le RCAANC continue de renouveler les relations de nation à nation, Inuites-Couronne, de gouvernement à gouvernement entre le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Son mandat est de moderniser les structures du gouvernement du Canada afin de permettre aux peuples autochtones de renforcer leurs capacités et d'appuyer leur vision de l'autodétermination ; et diriger les travaux du gouvernement du Canada dans le Nord.

La relation doit être fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Le Ministère s'appuiera sur les progrès qui ont déjà été réalisés, comme l'établissement de tables sur les droits et la reconnaissance dans l'ensemble du pays, la création de mécanismes bilatéraux permanents avec les organisations autochtones nationales afin de réaliser des progrès à l'égard des priorités communes, et les progrès réalisés dans l'ensemble du gouvernement pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

RCAANC est l'un des deux ministères fédéraux qui sont principalement appelés à respecter les obligations et les engagements du gouvernement du Canada envers les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis, et à assumer les responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral dans le Nord. Le mandat général et les responsabilités très variées de RCAANC sont façonnés par des siècles d'histoire et par des défis démographiques et géographiques uniques. Ce mandat découle de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de la *Loi sur les Indiens*, de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien* (précédé de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*), des Lois territoriales, des traités, des ententes sur les revendications globales et l'autonomie gouvernementale, ainsi que de diverses autres Lois qui concernent les Autochtones et le Nord.

## II. Organisation

### **Mandat de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada**

La Direction de l'AIPRP est chargée d'administrer les demandes présentées en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Elle a été créée au sein du Secrétariat du Ministère et relève du secrétaire du Ministère qui, pour sa part, est directement responsable devant le sous-ministre et fait partie de l'équipe de la haute direction de RCAANC. La Direction est aussi responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures permettant de s'assurer que le Ministère respecte les dispositions de la LAI et de la LPRP.

De plus, la Direction de l'AIPRP offre des ateliers, des formations et des séances de sensibilisation conçus afin d'améliorer la capacité en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère.

Conformément à un protocole d'entente de services partagés, tous les analystes de l'AIPRP ont traité des demandes pour RCAANC et SAC. Ces analystes traitent des demandes dont le volume et la complexité varient en fonction de leur niveau de classification.

La Direction de l'AIPRP prodigue des conseils et une orientation au Ministère sur bon nombre de sujets :

- i. Application de la LAI et de la LPRP ;
- ii. Communication de renseignements de nature délicate ou protégés au public ;
- iii. Formation et sensibilisation en ce qui a trait aux questions touchant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à l'échelle du Ministère ; et
- iv. Publications proactive.

L'équipe de réception coordonne la réception des demandes de documents sous le contrôle du Ministère faites en vertu de la LAI et de la LPRP et en assure le tri.

L'équipe des opérations veille à ce qu'une réponse soit fournie dans les délais prévus par la Loi. Toutes les demandes sont surveillées à l'aide du système de suivi « Access Pro Case Management ».

Les analystes de l'AIPRP collaborent étroitement avec les secteurs de programmes compétents afin de réunir tous les documents pertinents et de s'assurer que leur contenu est traité conformément aux dispositions législatives, pour que les dossiers gouvernementaux soient communiqués sans risque aux Canadiens.

L'équipe des politiques et de la protection des renseignements personnels est disposée à prodiguer des conseils d'expert, à tenir à jour et à surveiller les risques liés à la vie privée en plus de soutenir le RCAANC dans la création de la formation sur la politique en matière de protection des renseignements personnels.

En plus de la Direction de l'AIPRP, des agents de liaison de l'AIPRP (ALA) se trouvent dans chacun des secteurs et des bureaux régionaux du RCAANC. Ceux-ci reçoivent les demandes de la Direction de l'AIPRP et confient celles-ci aux responsables compétents dans leur secteur. Les ALA jouent un rôle essentiel en veillant à ce que les demandes soient récupérés conformément à une demande de la LAI, que les énoncés de répercussions et les approbations soient obtenues et communiquées aux responsables de la Direction de l'ATIP dans les délais impartis.

### Bureau du directeur

Le Directeur (EX-01), à titre de Coordonnateur institutionnel de l'AIPRP, détient tous les pouvoirs délégués prévus par la Loi. Pour les fonctions administratives journalières, celui-ci est appuyé par un Directeur adjoint des Opérations (PM-06), un Directeur adjoint des Politiques et de la protection des renseignements personnels (PM-06), un Adjoint administratif (AS-01), ainsi que par un Administrateur des systèmes (AS-04) pour la production de rapports.

### Équipe des Politiques et de la protection des renseignements personnels

L'équipe est dirigée par deux Chefs d'équipe (PM-05), qui sont responsables de l'aperçu du traitement des demandes par leur équipe, y compris l'examen des demandes liées aux politiques et à la protection de la vie privée. Celle-ci est formée d'Analystes aux niveaux PM-04, PM-03 et PM-02, qui répondent aux questions liées à la protection de la vie privée (telles que les atteintes à la vie privée, les demandes de divulgation ordonnées par le tribunal, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée) et offrent de la formation et des conseils en matière de la protection de la vie privée, avec le soutien d'un commis d'accueil (CR-04).

### Équipe des Opérations

L'équipe des opérations est dirigée par trois Chefs d'équipe (PM-05), qui sont responsables de l'aperçu du traitement des demandes par leur équipe, y compris l'examen des demandes complétées. L'équipe des opérations est composée d'Analystes aux niveaux PM-04, PM-03 et PM-02 qui traitent les demandes d'accès et de confidentialité de volume et de complexité variables, ainsi que la formation.

### Équipe de réception

L'équipe d'accueil est dirigée par un Chef d'équipe (PM-5) et est composée de divers agents d'accueil. (PM-04, PM-01 et CR-04), qui saisissent toutes les demandes dans le système électronique de gestion des cas, accusent réception des demandes, effectuent des services d'imagerie, interagissent avec le public et y répondent.

## III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 95 de la LAI, le ministre peut déléguer à des responsables ministériels ses pouvoirs et responsabilités en ce qui concerne l'administration de la LAI au sein de RCAANC.

Pendant la période visée par le rapport, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée le 28 janvier 2021 par l'honorable Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones était en vigueur ([Annexe A](#)). L'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LAI aux personnes suivantes :

- Sous-ministre ;
- Sous-ministre délégué ;
- Secrétaire ministériel ;
- Coordonnateur de l'AIPRP ;
- Directeur adjoint

# STATISTIQUES

## IV. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique des RCAANC et le rapport supplémentaire ont été présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) le 2 août 2022 ([Annexe B](#)). Le rapport présente en détail divers aspects des demandes reçues et traitées par les RCAANCS au courant de la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

### 1. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

En 2021-2022, RCAANC a reçu 303 demandes, ce qui représente une augmentation d'environ 55 % comparativement aux 196 demandes reçues en 2020-2021 (tableau 1.1), auxquelles s'ajoutaient 215 demandes reportées de l'exercice précédent, pour un nombre total général de 518 demandes à traiter pendant la période visée par le rapport. La Direction de l'AIPRP a traité 305 demandes et a reporté 213 demandes à la prochaine période visée (2022-2023).

La liste des demandes d'accès à l'information complétées de RCAANC est publiée sur le site [Web du gouvernement ouvert](#).

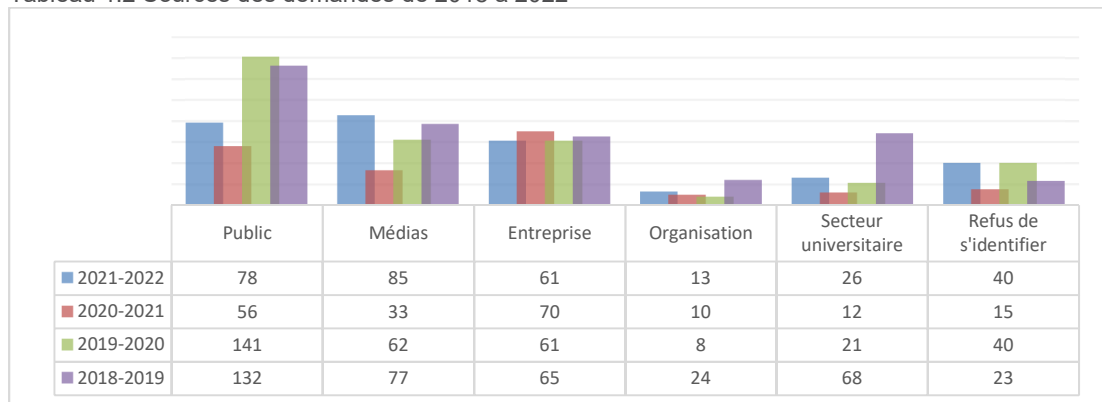
Tableau 1.1 Nombre de demandes de 2018 à 2022

Nombre de demandes	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Reçues pendant la période visée par le rapport	389	333	196	303
Reportées de la période précédente	111	156	265	215
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>489</b>	<b>461</b>	<b>518</b>
Réglées pendant la période visée par le rapport	344	244	236	305
Reportées à la période suivante	156	265	225	213

#### 1.2 Sources des demandes

Sur les 303 demandes reçues pendant la période visée par le rapport, 85 (28 %) provenaient des Médias, 78 (26 %) du Public et 61 (20 %) des Entreprises (secteur privé) (tableau 1.2). Il s'agit d'une augmentation des demandes des Médias alors que les années précédentes, la principale source de demandeurs provenait du Public.

Tableau 1.2 Sources des demandes de 2018 à 2022



### 1.3 Modes des demandes

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le portail en ligne du gouvernement du Canada était le mécanisme le plus utilisé pour demander des documents au Ministère.

Tableau 1.3 Modes des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	286
Courriel	12
Poste	5
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>303</b>

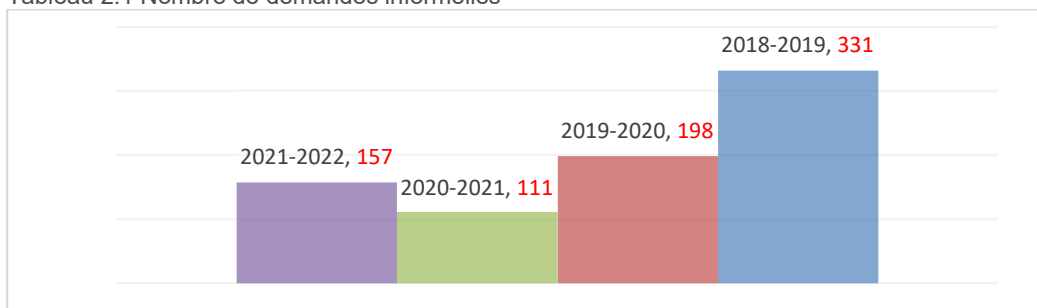
## 2. Demandes informelles

Une demande informelle est définie comme une demande de copies de demandes d'accès à l'information précédemment traitées et divulguées. La politique du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) exige que les institutions affichent publiquement les sommaires de demandes formelles complétées mensuellement. C'est à partir de cette source publique que les Canadiens peuvent faire des demandes informelles pour des documents déjà divulgués par le Ministère. Les ministères ne facturent pas de frais pour les demandes informelles et il n'y a pas de délais législatifs pour répondre à ces demandes. De plus, les demandeurs n'ont aucun droit légal de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC).

### 2.1 Nombre de demandes informelles

Au cours de la période de référence 2021-2022, le RCAANC a reçu 157 demandes informelles, soit une augmentation de 41 % par rapport aux 111 demandes reçues en 2020-2021. Avec l'ajout des 74 demandes qui ont été reportées de l'année précédente, cela reflétait un total de 231 demandes informelles à traiter. La Direction de l'AIPRP a traité 230 demandes et a transmis une (1) demande au cours de la prochaine période de rapport 2022-2023.

Tableau 2.1 Nombre de demandes informelles



### 2.2 Mode des demandes informelles

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le mode de demandes informelles est une nouvelle exigence de déclaration établie au cours de cette période de rapport. Au cours de la dernière période visée par le rapport, la majorité des demandes informelles ont été reçues par l'entremise du portail en ligne du gouvernement du Canada.



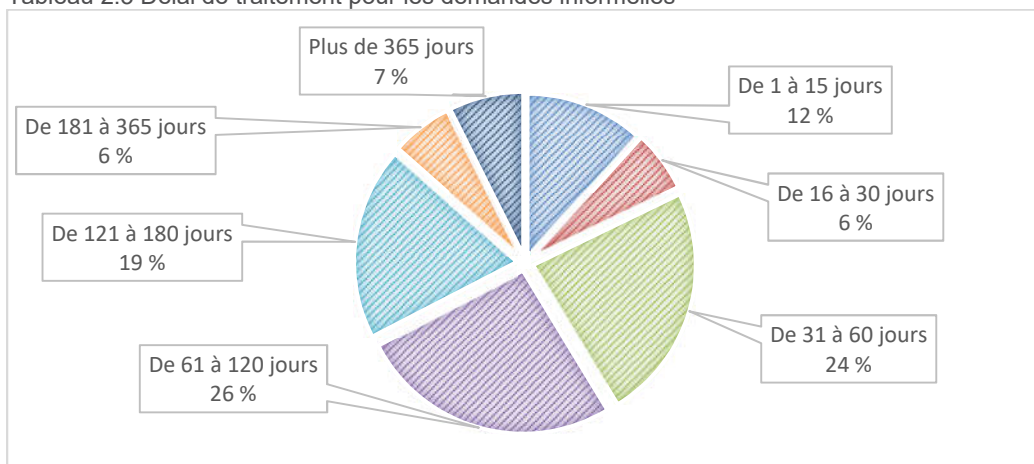
Tableau 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	151
Courriel	6
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>157</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Le tableau 2.3 ci-dessous présente le pourcentage de demandes informelles réglées, par délai de traitement, au cours de la période visée par le rapport de 2021-2022. Autrement dit, les demandes sont ventilées en fonction du nombre de jours consacrés à leur traitement.

Tableau 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles



### 2.4 Pages communiquées informellement

Cette section fournit des renseignements sur le nombre de demandes informelles fermées relativement aux pages communiquées. Le tableau 2.4 fournit des renseignements sur le nombre de demandes informelles qui ont été fermées au cours de la période de rapport 2021-2022 et qui relèvent de chaque plage de pages communiquées.

Tableau 2.4 Pages communiquées informellement

Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Moins de 100	155	4 487
De 100 à 500	58	11 983
De 501 à 1 000	5	3 456
De 1 001 à 5 000	11	20 295
Plus de 5 000	0	0
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>40 221</b>

### 2.5 Pages re-communicuées informellement

Cette nouvelle exigence de déclaration vise à saisir le nombre de demandes informelles de copies des 157 demandes informelles reçues. Aucune demande n'a été reçue en 2021-2022 qui visait à obtenir des copies de demandes informelles précédemment communiquées.

### 3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande

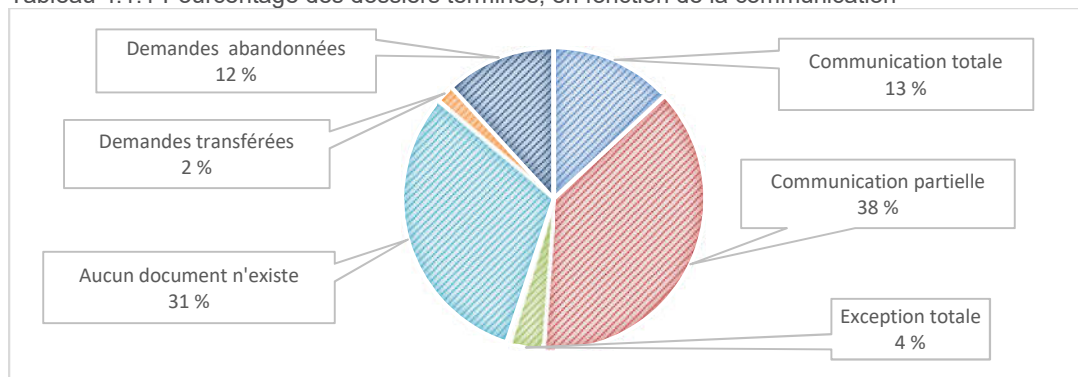
Conformément à la Loi, les ministères peuvent présenter une demande au commissaire à l'information pour qu'il refuse de donner suite à une demande jugée vexatoire, faite de mauvaise foi ou considérée comme un abus de droit. Toutefois, cette demande doit être approuvée par le Commissaire à l'information du Canada (CIC) conformément à l'article 6 de la LAI. Le RCAANC n'a présenté aucune demande de refus d'agir en vertu de l'article 6, car aucun n'a satisfait aux critères établis pour une telle demande au cours de l'année de déclaration 2021-2022.

### 4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Parmi les 305 demandes réglées pendant la période visée par le rapport, RCAANC a été en mesure de communiquer des renseignements, en partie ou en entier, dans 156 cas (51 % des demandes) (tableau 4.1.1).

Tableau 4.1.1 Pourcentage des dossiers terminés, en fonction de la communication



Environ 14 % des demandes ont été abandonnées ou transférées à l'institution gouvernementale appropriée. Dans seulement 4 % de toutes les demandes (12 cas), les dossiers pertinents ont été entièrement retenus en vertu des dispositions de la Loi. Enfin, il n'y avait aucun document en réponse à 31 % des demandes (95 cas) (tableau 4.1.2).

Tableau 4.1.2 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement (jours)							Total
	1 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	> 365	
Communication totale	1	4	14	7	3	2	9	40
Communication partielle	1	10	6	20	11	20	48	116
Exception totale	0	3	0	1	1	0	6	11
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	1	1
Aucun document n'existe	7	43	19	11	2	2	11	95
Demande transférée	4	1	1	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	15	4	2	2	0	1	12	36
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>65</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>87</b>	<b>305</b>

#### 4.2 Exceptions

L'exception la plus fréquemment invoquée au cours de la période visée par le rapport était le paragraphe 21(1) de la Loi (avis et délibérations), qui a été cité dans 152 demandes (tableau 4.2). La deuxième exception la plus couramment

utilisée était l'article 20(1) (renseignements sur des tiers), qui a été appliqué dans 93 cas, et enfin le paragraphe 19(1) (renseignements personnels) qui a été appliqué dans 90 cas.

Tableau 4.2 Nombre de demandes réglées lorsque des dispositions d'exceptions ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	9	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	3	20.2	0
13(1)c)	3	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	7	18d)	2	21(1)a)	59
13(1)e)	2	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	62
14	5	16.1(1)a)	1	18.1(1)b)	0	21(1)c)	27
14a)	13	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	4
14b)	5	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	90	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	32
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	45	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	31	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	16		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

\* I.A. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

### 4.3 Exclusions

En 2021-2022, le Ministère a utilisé 25 dispositions d'exclusion obligatoire dans les demandes traitées. Les dispositions d'exclusion ont été plus fréquemment mises en application pour les dossiers liés à un mémoire au Cabinet (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Nombre de demandes réglées lorsque des dispositions d'exclusion ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	1	69(1)g) re a)	4
68b)	0	69(1)a)	4	69(1)g) re b)	1
68c)	0	69(1)b)	1	69(1)g) re c)	1
68.1	1	69(1)c)	1	69(1)g) re d)	0
68.2a)	1	69(1)d)	2	69(1)g) re e)	4
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	2	69.1(1)	1

### 4.4 Format des documents communiqués

Au cours de la période visée par le rapport, la majorité des réponses ont été communiquées aux demandeurs par voie électronique, au moyen du service Connexion Postel ou par courriel. À deux (2) reprises, des personnes qui n'avaient pas accès à la récupération de documents par voie électronique ont reçu des copies papier par la poste (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Voie électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	154	0	0	0	0

### 4.5 Complexité

Les sections suivantes décrivent en détail plusieurs éléments ayant une incidence sur la complexité des demandes traitées en 2021-2022.

#### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Sur les 305 demandes réglées, 204 demandes ont généré 78 694 pages à traiter. Le nombre total de pages communiquées a été de 42 507 pages au cours de la période visée par le rapport (tableau 4.5.1).

Tableau 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
78 694	42 507	204

#### 4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Sur les 204 demandes, 138 (68 %) nécessitaient le traitement de 100 pages ou moins. De plus, un total de 17 287 pages a dû être traitées pour 48 demandes (23 %). Cependant, 18 demandes (9 %) comptaient plus de 1 001 pages à examiner.

Tableau 4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	< 100 pages		101-500 pages		501-1000 pages		1001-5000 pages		> 5000 pages	
	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages
Communication totale	33	625	5	855	2	1161	0	0	0	0
Communication partielle	66	2144	27	6221	10	7542	9	16649	4	26164
Exception totale	7	164	1	111	2	1269	1	1097	0	0
Exclusion totale	0	0	1	128	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	32	1372	0	0	0	0	3	7196	1	5996
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>4305</b>	<b>34</b>	<b>7315</b>	<b>14</b>	<b>9972</b>	<b>13</b>	<b>24942</b>	<b>5</b>	<b>32160</b>

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP des RCAANC en réponse à une demande de l'ATIA.

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP des RCAANC en réponse à une demande de l'ATIA.

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP des RCAANC en réponse à une demande de l'ATIA.

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP des RCAANC en réponse à une demande de l'ATIA.

#### 4.5.7 Autres complexités

Pendant la période visée par le rapport, le Ministère a dû consulter 28 fois d'autres institutions gouvernementales ; il a consulté plus souvent, dans 26 cas, le ministère de la Justice, Pêches et Océans Canada, le Bureau du Conseil privé et Services publics et Approvisionnement Canada (tableau 4.5.7).

Tableau 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	23	0	0	23
Exception totale	4	0	0	4
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>

## 4.6 Demandes fermées

### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

La section suivante indique le nombre et le pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la Loi, avec ou sans prolongation, au cours de la période visée par le rapport en cours. Dans l'ensemble, 188 dossiers ont été fermés dans les délais législatifs, ce qui représente 62 % de la conformité. Les résultats de 2021 à 2022 démontrent une augmentation des taux de conformité par rapport aux 54 % atteints lors de l'exercice précédent.

Tableau 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	188
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	61,64

## 4.7 Présomptions de refus

### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Au cours de la période visée par le rapport, les RCAANC n'a pas répondu dans les délais prévus par la Loi à 117 reprises. La majorité des refus jugés (tardifs) résultaient de difficultés pour les ministères à récupérer des documents en raison des exigences continues en matière de travail à distance. Les pressions comprenaient également des consultations externes avec les collectivités des Premières Nations et d'autres institutions. Tous ces facteurs ont eu une incidence sur la charge de travail et le rendement global du Ministère.

Tableau 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
117	112	4	1	0

### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Les demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi comprennent les dossiers pour lesquels une demande de prorogation a été demandée. Au cours de la période visée par le rapport en cours, le nombre total de demandes fermées qui ont été considérées comme des refus (en retard) est répartie en fonction du nombre de jours qui se sont écoulés au-delà des délais prévus par la Loi. Au cours de la période visée par le rapport, 33 demandes n'ont fait l'objet d'aucune demande de prorogation dans le dossier et ont été fermées au-delà des délais prévus par la Loi et 84 ont été fermées au-delà des délais où une prolongation a été prise dans le dossier.

Tableau 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise
1 à 15 jours	1	2
16 à 30 jours	2	2
31 à 60 jours	2	2
61 à 120 jours	2	6
121 à 180 jours	2	3
181 à 365 jours	10	8
Plus de 365 jours	14	61
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>84</b>

#### 4.8 Demandes de traduction

Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a eu aucun cas où un demandeur a demandé que des documents pertinents soient traduits dans une autre langue officielle.

Tableau 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5. Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Avec une charge de travail de 518 demandes pour 2021-2022, reflétant à la fois les demandes reçues et reportées de l'exercice précédent, un total de 229 prolongations ont été appliquées en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi. La raison la plus répandue de la prolongation des délais au cours de cette période de rapport était l'interférence avec les opérations (charge de travail élevée) qui a été appliquée 151 fois, ce qui représente 66 % de toutes les prorogations. De plus, 17 % ont été pris en raison de consultations nécessaires avec d'autres ministères et 17 % en raison de consultations nécessaires avec des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, avec les Premières Nations.

Dans les cas où des prolongations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 9(1) a), en raison du volume ou de l'interférence, il en a résulté une divulgation totale ou partielle dans 106 dossiers représentant 70 %. Lorsqu'une prolongation a été prise en vertu de l'alinéa 9(1) b) ou de l'alinéa 9(1) c) en raison des consultations nécessaires, les dossiers ont été divulgués en tout ou en partie dans 51 des 78 cas représentant 65 % (tableau 5.1).

Tableau 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a)	9(1)b)		9(1)c)	Total
	Entrave au fonctionnement	Consultation		Avis à un tiers	
		Article 69	Autres		
Communication totale	28	1	2	1	32
Communication partielle	78	7	17	23	125
Exception totale	5	0	0	5	10
Exclusion totale	1	1	1	1	4
Demande abandonnée	12	0	4	3	19
Aucun document n'existe	27	0	6	6	39
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>9</b>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>229</b>

## 5.2 Durée des prorogations

Plus d'un type de prolongation peut être pris pour une seule demande. Le nombre de prolongations déclarées n'est pas nécessairement égal au nombre de demandes concernées. La majorité des prolongations, plus précisément 191 prolongations, soit 84 %, demandées et appliquées au cours de la période visée par le rapport étaient d'une durée de 120 jours ou moins (Tableau 5.2).

Tableau 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a	9(1)b		9(1)c	Total
	Entrave au fonctionnement	Consultation		Avis à un tiers	
		Article 69	Autres		
1 à 15 jours	30	0	3	1	34
16 à 30 jours	25	0	11	22	58
31 à 60 jours	63	9	15	12	99
61 à 120 jours	24	0	1	3	28
121 à 180 jours	8	0	0	1	9
181 à 365 jours	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>9</b>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>229</b>

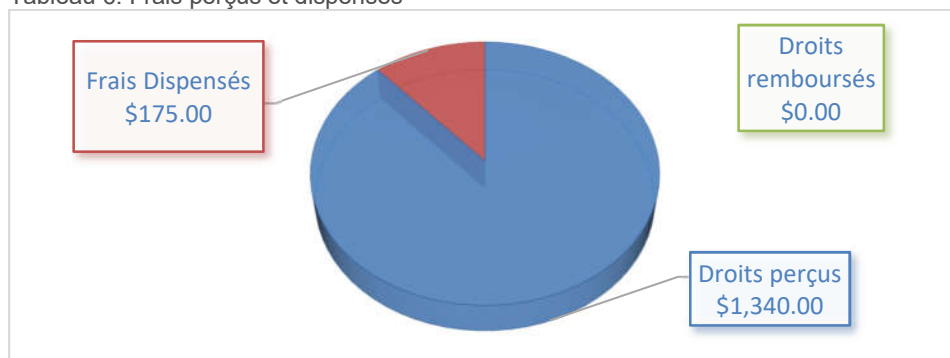
## 6. Frais

Conformément aux modifications apportées à la LAI qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, les RCAANC ne peut facturer que des frais de demande de 5 \$, tel qu'énoncé à l'alinéa 7(1) a) du Règlement. Conformément à l'article 11 de la LAI, les institutions peuvent dispenser ces frais de demande s'ils le jugent approprié.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Sous l'autorité de la LAI, le Ministère a perçu des frais de demande de 5 \$ pour 268 demandes, un total de 1 340 \$ a été perçu au cours de la période de rapport 2021-2022 (tableau 5) et 35 demandes où les frais applicables ont été dispensés pour un total de 175 \$ non perçus. Les frais ont été annulés à l'appui de l'ouverture et de la transparence et à la demande des partenaires autochtones.

Tableau 6. Frais perçus et dispensés



## 7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

La Direction de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée communique avec d'autres ministères pour s'enquérir de leurs normes de service afin de s'assurer que les délais législatifs sont respectés.

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Le Ministère a reçu 80 consultations pour un total de 6 928 pages d'autres institutions gouvernementales et sept (7) consultations d'autres organisations, avec 128 autres pages à examiner. Onze (11) dossiers de l'année antécédente ont

été reportés, pour un total de 91 consultations à traiter en 2021-2022 (tableau 7.1). Au total, 87 consultations ont été menées à bien, dont l'examen et la divulgation de 3 304 pages.

Les consultations reçues des *autres institutions du gouvernement du Canada* sont d'autres institutions gouvernementales assujetties à la Loi et les *autres organisations* comprennent les gouvernements provinciaux, les territoires et les municipalités, en plus des consultations reçues d'autres pays.

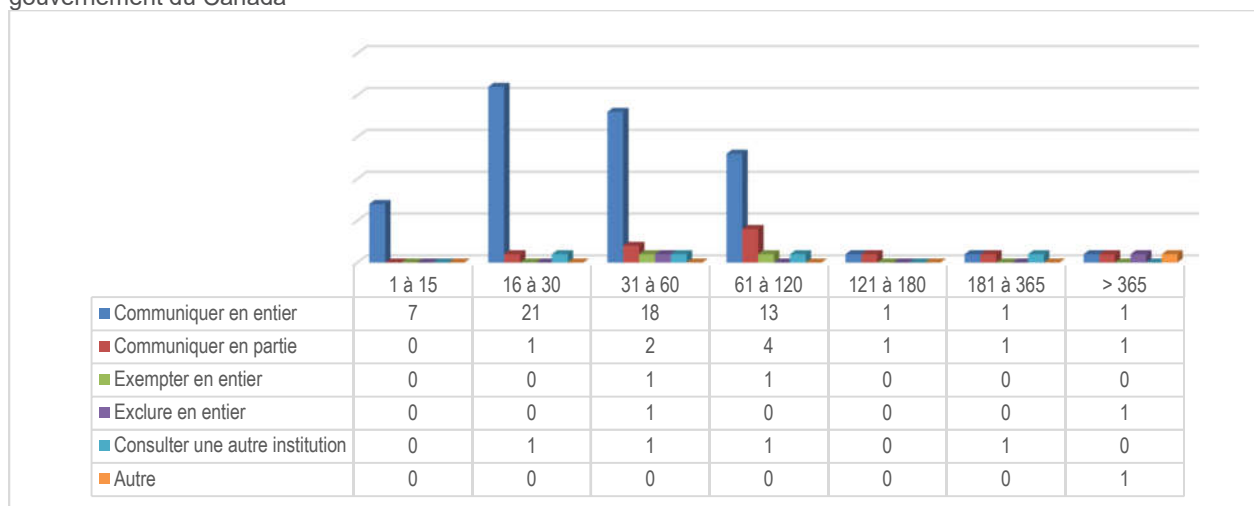
Tableau 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement	Pages à traiter	Autres organisations	Pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	80	6,928	7	128
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11	603	0	0
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>7,531</b>	<b>7</b>	<b>128</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	81	3,179	6	125
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	141	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	9	4,211	1	3

## 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

En 2021-2022, sur les 81 consultations terminées, 62 consultations, soit 77 %, ont été recommandées par le Ministère pour une divulgation complète (tableau 7.2). Soixante-douze (72) consultations, soit 89 %, ont été effectuées dans les 120 jours suivant leur réception. Il y a eu neuf (9) cas (11 %) où le Ministère a eu besoin de plus de 120 jours pour répondre à leur demande.

Tableau 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

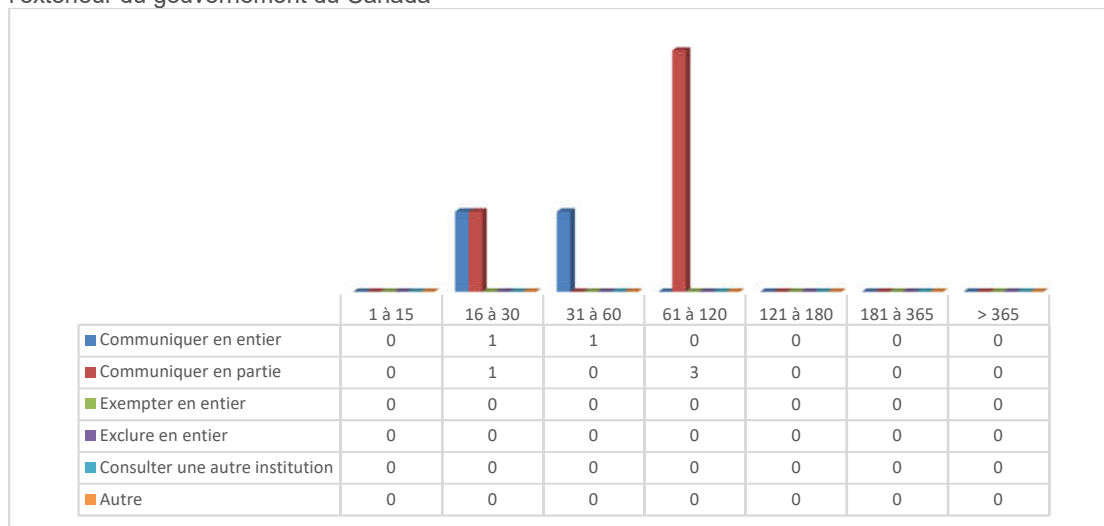


## 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

En 2021-2022, le Ministère a reçu sept (7) nouvelles demandes de consultation d'autres organisations et un total de six (6) consultations ont été clôturées au cours de la même période. Parmi les six (6) réponses, deux (2) ont été recommandées pour une divulgation complète et quatre (4) ont été recommandées pour être partiellement divulguées.



Tableau 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada



## 8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

Dans cette section, l'information fournit des renseignements détaillés sur le nombre de consultations terminées au cours de la période visée par le rapport en cours en ce qui concerne l'application de l'article 69 (documents confidentiels du Cabinet) de la Loi. Dans certains cas, un dossier peut avoir nécessité plus d'une consultation.

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

En 2021-2022, dix (10) consultations ont été envoyées à l'Unité des services juridiques ministériels pour l'application de l'article 69 de la Loi, en raison d'éventuelles confidences du Cabinet (tableau 8.1). Une réponse a été reçue dans les 60 jours dans sept (7) cas, et trois (3) ont pris plus de 121 jours pour obtenir une réponse. Au total, il a été recommandé de divulguer 210 pages.

Tableau 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	< 100 pages traitées		100–500 pages traitées		501–1,000 pages traitées		1,001–5,000 pages traitées		> 5,000 pages traitées	
	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	77	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	3	13	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	1	42	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	2	74	0	0	0	0	0	0	0	0
> 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

En 2021-2022, les RCAANC n'a envoyé aucune demande de consultation au Bureau du Conseil privé (tableau 8.2).

Tableau 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	< 100 pages traitées		100–500 pages traitées		501–1,000 pages traitées		1,001–5,000 pages traitées		> 5,000 pages traitées	
	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
> 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 9. Enquêtes et comptes rendus de conclusion

La Direction de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée a désigné un Chef d'équipe (PM-05) à titre de Coordonnateur des plaintes. Le Coordonnateur des plaintes supervise le traitement des plaintes auprès du Commissariat à l'information (CIC) et informe le Directeur et le Directeur adjoint des progrès réalisés dans le traitement des plaintes, en plus de toute question concernant des dossiers spécifiques.

Le Directeur, le Directeur adjoint et le Coordonnateur des plaintes rencontrent régulièrement le Commissariat. Au cours de ces réunions, ils discutent de l'avancement et de l'état des dossiers de plaintes et de l'évolution des priorités. Ces réunions ont aidé les RCAANC à ouvrir la ligne de communication avec le Commissariat et ont également contribué à la clôture de nombreuses plaintes au cours de la période considérée.

Le rapport statistique annuel exige que les institutions identifient les articles de la Loi faisant l'objet d'une plainte (art. 32, 30(5) 35 et 37).

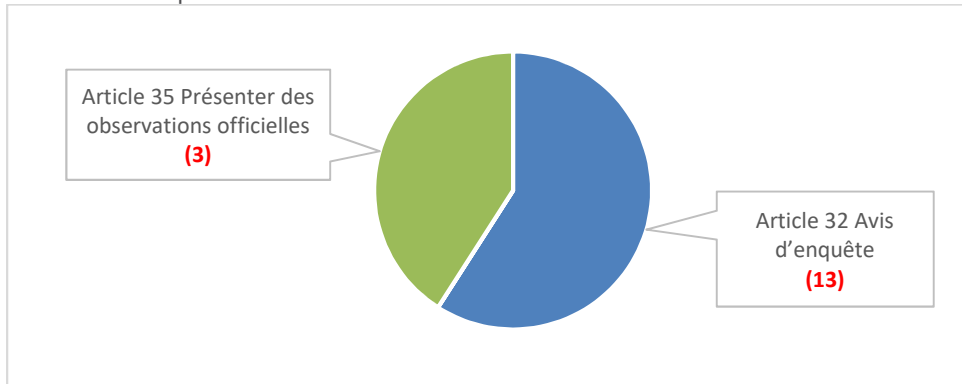
- L'article 32 rend compte d'une nouvelle plainte officielle du Commissariat ;
- Le paragraphe 30(5) indique quand une plainte est abandonnée ou abandonnée ;
- L'article 35 exige que l'institution présente des observations contre une plainte auprès du Commissariat ; et
- L'article 37 est la conclusion officielle du Commissariat et la clôture de la plainte.

### 9.1 Enquêtes

Au cours de la période de référence 2021-2022, 13 nouvelles plaintes ont été enregistrées auprès du Commissariat (tableau 9.1), 12 sont des plaintes concernant des retards dans le traitement des dossiers et une (1) concerne des exceptions ou des exclusions appliquées aux dossiers. Le Ministère a également reçu trois (3) lettres en vertu de l'article 35, dans lesquelles le Commissariat cherchait à obtenir des observations officielles pour les dossiers faisant l'objet d'une enquête sur les plaintes. Ces sections ne sont pas cumulatives.

Au cours de la période visée par le rapport, 14 plaintes pour retard ont été enregistrées, où un total de 1 807 pages a été examinées et 926 pages ont été divulguées. De plus, quatre (4) plaintes ont été fermées concernant des exceptions ou des exclusions appliquées aux dossiers, où 3 044 pages ont été réexaminées en réponse à ces plaintes. Trois plaintes ont été enregistrées, portant sur une recherche incomplète.

Tableau 9.1 Enquêtes



## 9.2 Rapports des conclusions

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Ministère a collaboré avec le CIC pour clore avec succès 21 plaintes (reportées des années précédentes) de plus que les 13 plaintes reçues.

Tableau 9.2 Rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Compte rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	21	21	0

## 10. Recours judiciaire

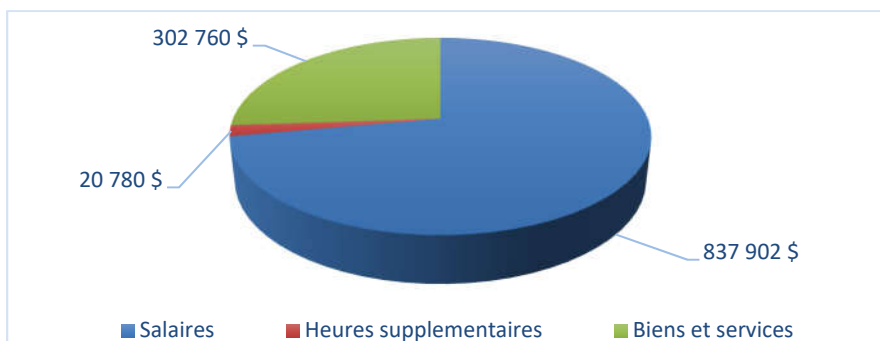
Il n'y a eu aucune action en justice fédérale au cours de la période visée par le rapport.

## 11. Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

En 2021-2022, les RCAANC a dépensé un total de 1 161 442 \$ en dotation et en biens et services. Un consultant a été embauché pour traiter les dossiers en souffrance. Ces montants reflètent le niveau d'effort à l'appui des responsabilités des RCAANC en vertu de la Loi (tableau 11.1).

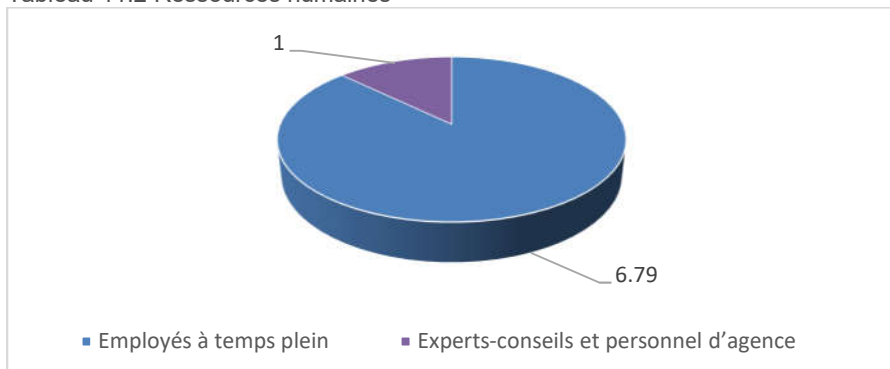
Tableau 11.1 Coûts



## 11.2 Ressources humaines

En 2021-2022, les RCAANCS a alloué un total de 7,79 employés à temps plein (ETP), y compris les services d'un consultant, au cours de la période visée par le rapport (tableau 11.2).

Tableau 11.2 Ressources humaines



# FAITS SAILLANTS

## V. Points d'intérêt 2021-2022

La Direction de l'AIPRP, qui relève des Relations couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAANC), administre la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) au nom du Ministère et fournit un service partagé à Services autochtones Canada (SAC) au moyen d'un protocole d'entente entre les ministères. Le dernier exercice (2021-2022) a été la quatrième année complète de rapports pour RCAANC en vertu de la LAI.

Le Ministère a reçu 303 demandes d'accès à l'information pour les dossiers et en a fermé 305. Il a traité 78 694 pages de documents en vertu de la Loi et a reporté 213 dossiers à la nouvelle année (2022-2023).

La plus grande source de demandes d'accès à l'information provenait des Médias (28 %), suivis du Public (26 %).

De plus, 87 demandes de consultation ont été reçues d'autres institutions et organisations, dont 7 056 pages ont été traitées. De plus, 230 demandes informelles ont été reçues et traitées au cours de la période visée par le rapport, comparativement à 111 en 2020-2021.

La majorité des exceptions appliquées en vertu de la LAI étaient l'article 21 (conseils et délibérations), suivi du paragraphe 20(1) (renseignements sur les tiers) et enfin de l'article 19 (renseignements personnels). L'exclusion la plus appliquée en vertu de la Loi était le paragraphe 69(1) (documents confidentiels du Cabinet), car ils contenaient généralement des références à des documents liés au financement obtenu au moyen de présentations au Conseil du Trésor et de mémoires au Cabinet.

Les prorogations demandées au-delà de 30 jours concernaient l'entrave aux opérations en vertu de l'alinéa 9(1) a) de la Loi en raison du volume de demandes et de pages à traiter.

Le Ministère avait reçu 13 plaintes du Commissariat à l'information, mais en avait fermé 21 et traité 4 851 pages sous plainte.

Au cours de l'exercice, le bureau de l'AIPRP a également formulé des recommandations aux secteurs concernant des divulgations proactives. Au total, 32 dossiers ont été traités et 1 593 pages ont été examinées.

Au total, 245 employés des RCAANC ont été formés sur leurs responsabilités en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en 2021-2022.

Le bureau de l'AIPRP surveille en permanence l'avancement de tous les dossiers de la LAI. Des rapports sont préparés tous les mois pour assurer le respect des délais législatifs. De plus, des rapports trimestriels sont également extraits sur le rendement du Ministère dans le respect des délais législatifs et sont communiqués à la table de la haute direction.

Les RCAANC a dépensé 1 161 442 \$ et affecté 7,79 employés à temps plein (ETP) à l'administration de la LAI.

Dans le but de mieux servir les Canadiens, l'AIPRP a continué de fournir des réponses aux demandeurs par voie électronique au moyen de Connexion Postel et par courriel. Le Ministère continue de surveiller les nouvelles options de procédures internes pour rationaliser les processus et accroître l'efficacité. De plus, un consultant a été embauché pour aider à réduire le retard de dossiers.

# ANNEXE A

## Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information signée le 28 janvier 2021

Ministre des  
Relations Couronne-Autochtones



Minister of  
Crown-Indigenous Relations

Ottawa, Canada K1A 0H4

### Delegation Order

*Access to Information Act and Privacy Act*

I, the Minister of Crown-Indigenous Relations, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as head of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation supersedes all previous delegation orders.

### L'ordonnance de délégation de pouvoirs

*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*

En ma qualité de ministre des Relations Couronne-Autochtones et en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant les dits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Minister of Crown-Indigenous Relations  
Ministre des Relations Couronne-Autochtones

JAN 28 2021

Date

Canada

## Annexe de délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule

### Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the <i>Access to Information Act</i> , R.S.C. 1985, c. A-1 (prior to and following February 11, 2020) and related regulations (prior to and following February 11, 2020) / Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, R.S.C. 1985, ch. A-1 (avant et après le 11 février, 2020) et réglementations associées (avant et après le 11 février, 2020)	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	•	•	•	•	•
6.1(1)	Reasons for declining to act on request / Motifs pour ne pas donner suite à la demande	•	•	•	•	•
6.1(1.3), (1.4), (2)	Notice – suspension, end of suspension/ Avis – de la suspension, de la fin de la suspension	•	•	•	•	•
7	Notice when access requested / Notification	•	•	•	•	•
8(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
9 (1)	Extension of time limits / Prorogation du délai	•	•	•	•	•
9(2)	Notice of extension to Information Commissioner / Avis de prolongation au Commissaire à l'information	•	•	•	•	•
10	Where access is refused / Refus de communication	•	•	•	•	•
11(2)	Application Fee Waiver / Dispense de versement des droits	•	•	•	•	•
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	•	•	•	•	•
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	•	•	•	•	•
<b>Exemption Provisions of the Access to Information Act / Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information</b>						
13	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•	•	•	•
14	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales	•	•	•	•	•
15	International affairs and defence / Affaires internationales et défense	•	•	•	•	•
16	Law enforcement and investigations / Enquêtes	•	•	•	•	•
16.5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•	•	•	•
17	Safety of individuals / Sécurité des individus	•	•	•	•	•
18	Economic interests of Canada / Intérêts économiques du Canada	•	•	•	•	•
18.1	Economic interest of certain government institutions / Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	•	•	•	•
19	Personal information / Renseignements personnels	•	•	•	•	•
20	Third party information / Renseignements de tiers	•	•	•	•	•
21	Advice, etc. / Avis, etc.	•	•	•	•	•
22	Testing procedures, tests and audits / Examens et vérifications	•	•	•	•	•
22.1	Internal Audits / Vérifications internes	•	•	•	•	•
23	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•
23.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•
24	Statutory prohibitions against disclosure / Interdictions fondées sur d'autres Lois	•	•	•	•	•

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir, ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
<b>Other Provisions of the Access to Information Act / Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information</b>						
25	Severability / Prélèvements	.	.	.	.	.
26	Refusal of access if information to be published / Refus de communication en cas de publication	.	.	.	.	.
27(1), (4)	Notice to third parties / Avis aux tiers	.	.	.	.	.
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	.	.	.	.	.
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties / Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	.	.	.	.	
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	.	.	.	.	
37(1)(c)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	.	.	.	.	
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	.	.	.	.	
41(2)	Review by Federal Court – government institution / Révision par la Cour fédérale : institution fédérale	.	.	.	.	
43(2)	Service or notice of application to Federal Court for review / Signification et avis de demande à la Cour fédérale pour révision	.	.	.	.	
44(2)	Notice to person who requested record / Avis à la personne qui a fait la demande	.	.	.	.	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	.	.	.	.	
94	Annual report – government institutions / Rapport annuel des institutions fédérales	.	.			
96(3)	Notice of Provision of services related to access to information / Avis de fourniture de services liés à l'accès à l'information	.	.			
96(5)	Spending authority / Dépense des recettes	.	.			
<b>Access to Information Act – Regulations / Règlement sur l'accès à l'information</b>						
6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	.	.	.	.	.
8	Method of access / Méthode d'accès	.	.	.	.	.
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	.	.	.	.	.



**Privacy Act**  
**Loi sur la protection des renseignements personnels**

Provision / Dispositio n	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the Act and Regulations	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes / Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	•	•	•	•	•
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	•	•	•	•	•
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) / Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	•	•	•
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m)	•	•	•	•	•
9(1)	Record of disclosures to be retained / Relevé des cas d'usage	•	•	•	•	•
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles	•	•	•	•	•
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	•	•	•	•	•
14(a)	Notice where access requested / Notification de l'auteur de la demande	•	•	•	•	•
14(b)	Giving access to the record / Communication du document	•	•	•	•	•
15	Extension of time limits / Prorogation du délai	•	•	•	•	•
16	Where access is refused / Refus de communication	•	•	•	•	•
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication	•	•	•	•	•
17(3)(b)	Access in an alternative format / Communication sur support de substitution	•	•	•	•	•
<b>Exemption Provisions of the Privacy Act / Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>						
18(2)	Exempt banks / Fichiers in-consultables	•	•	•	•	•
19	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•	•	•	•
20	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales	•	•	•	•	•
21	International affairs and defence / Affaires internationales et défense	•	•	•	•	•
22	Law enforcement and investigations / Application de la Loi et enquêtes	•	•	•	•	•
22.3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•	•	•	•
23	Security clearances / Enquêtes de sécurité	•	•	•	•	•
24	Individuals sentenced for an offence / Individus condamnés pour une infraction	•	•	•	•	•
25	Safety of individuals / Sécurité des individus	•	•	•	•	•
26	Information about another individual / Renseignements concernant un autre individu	•	•	•	•	•
27	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•
27.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•
28	Medical records / Dossiers médicaux	•	•	•	•	•

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
<b>Other Provisions / Autres dispositions</b>						
33(2)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	•	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•	
35(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers in-consultables	•	•	•	•	
51(2)(b),(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
72	Annual report to Parliament / Rapport annuel au Parlement	•	•			
73.1(3)	Notice of Provision of services related to privacy / Avis de fourniture de services liés à la protection des renseignements personnels					
73.1(5)	Spending authority / Dépense des recettes					
<b>Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels</b>						
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) / Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	•	•	•
9	Examination of information / Consultation sur place	•	•	•	•	•
11(2),11(4)	Notification concerning corrections / Avis concernant les corrections	•	•	•	•	•
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health / Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•	•	•	•	•
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist / Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	•	•	•	•	•

### Legend

•	Delegated / Délégué
	No Delegation / Pas de délégation

### Position Titles / Titres de poste

Deputy Minister / Sous-ministre	DM / SM
Associate Deputy Minister, / Sous-ministre délégué	AsDM / SoMD
Corporate Secretary / Secrétaire du Ministère	Corp Sec / Sec Min
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directrice (teur) (Coordinatrice (teur)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPP)	Dir ATIP / Dir, AIPP
Deputy Director, ATIP / Directrice(teur) adjointe, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Deputy Dir / Dir adj, AIPP

# ANNEXE B

## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		303
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		215
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	72	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	143	
<b>Total</b>		<b>518</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		305
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		213
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	100	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	113	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	85
Secteur universitaire	26
Secteur commercial (secteur privé)	61
Organisation	13
Public	78
Refus de s'identifier	40
<b>Total</b>	<b>303</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	286
Courriel	12
Poste	5
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>303</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		157
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		74
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	9	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	65	
<b>Total</b>		<b>231</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		230
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	151
Courriel	6
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>157</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
27	14	54	60	44	14	17	230

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
156	4487	58	11983	5	3456	11	20295	0	0

### 2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	4	14	7	3	2	9	40
Communication partielle	1	10	6	20	11	20	48	116
Exception totale	0	3	0	1	1	0	6	11
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	1	1
Aucun document n'existe	7	43	19	11	2	2	11	95
Demande transférée	4	1	1	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	15	4	2	2	0	1	12	36
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>65</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>87</b>	<b>305</b>

#### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	9	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	3	20.2	0
13(1)c)	3	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	7	18d)	2	21(1)a)	59
13(1)e)	2	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	62
14	5	16.1(1)a)	1	18.1(1)b)	0	21(1)c)	27
14a)	13	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	4
14b)	5	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	90	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	32
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	45	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	31	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	16		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives



#### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	1	69(1)g) re a)	4
68b)	0	69(1)a)	4	69(1)g) re b)	1
68c)	0	69(1)b)	1	69(1)g) re c)	1
68.1	1	69(1)c)	1	69(1)g) re d)	0
68.2a)	1	69(1)d)	2	69(1)g) re e)	4
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	2	69.1(1)	1

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	154	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
78694	42507	204

##### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	33	625	5	855	2	1161	0	0	0	0
Communication partielle	66	2144	27	6221	10	7542	9	16649	4	26164
Exception totale	7	164	1	111	2	1269	1	1097	0	0
Exclusion totale	0	0	1	128	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	32	1372	0	0	0	0	3	7196	1	5996
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>4305</b>	<b>34</b>	<b>7315</b>	<b>14</b>	<b>9972</b>	<b>13</b>	<b>24942</b>	<b>5</b>	<b>32160</b>

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	188
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	61.63934426

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
117	112	4	1	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	2	3
16 à 30 jours	2	2	4
31 à 60 jours	2	2	4
61 à 120 jours	2	6	8
121 à 180 jours	2	3	5
181 à 365 jours	10	8	18
Plus de 365 jours	14	61	75
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>84</b>	<b>117</b>

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	28	1	2	1
Communication partielle	78	7	17	23
Exception totale	5	0	0	5
Exclusion totale	1	1	1	1
Demande abandonnée	12	0	4	3
Aucun document n'existe	27	0	6	6
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>9</b>	<b>30</b>	<b>39</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	30	0	3	1
31 à 60 jours	25	0	11	22
61 à 120 jours	63	9	15	12
121 à 180 jours	24	0	1	3
181 à 365 jours	8	0	0	1
Plus de 365 jours	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>9</b>	<b>30</b>	<b>39</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	268	\$1,340.00	35	\$175.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>\$1,340.00</b>	<b>35</b>	<b>\$175.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	80	6928	7	128
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11	603	0	0
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>7531</b>	<b>7</b>	<b>128</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	81	3179	6	125
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	141	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	9	4211	1	3

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	7	21	18	13	1	1	1	62
Communiquer en partie	0	1	2	4	1	1	1	10
Exempter en entier	0	0	1	1	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	1	0	0	0	1	2
Consulter une autre institution	0	1	1	1	0	1	0	4
Autre	0	0	0	0	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>81</b>

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	1	1	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	1	0	3	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	77	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	3	13	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	1	42	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	2	74	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
13	0	3

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	21	21	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$837,902
Heures supplémentaires		\$20,780
Biens et services		\$302,760
• Contrats de services professionnels	\$284,370	
• Autres	\$18,390	
<b>Total</b>		<b>\$1,161,442</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	6.790
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>7.790</b>